

## **AVIS DE CONSTRUCTION**

Procédure Simplifiée N° de dossier : 2021-00613-S

Requérant(s) Denis Corovic et Samra Agovic, Route Principale 38, 2824 Vicques

Auteur du projet Lachat Construction Sàrl, Marie-France Barth, Rue de l'Eglise 16,

2854 Bassecourt

**Description de l'ouvrage** Isolation des combles, assainissement des fenêtres et portes au

rez-de-chaussée, démolition de l'accès anciennement magasin et modification de certaines ouvertures existantes, changement

d'affectation; selon plans déposés

Cadastre(s), parcelle(s) Vicques, 295

Lieu-dit, rue Route Principale, Route Principale 38, 2824 Vicques

Affectation de la zone En zone à bâtir, Zone centre, CA

Plan spécial Aucun

**Dérogation(s) requise(s)**Aucune

Requête(s) spéciale(s) Aucune

**Début de la publication** 13.09.2021

Échéance de la publication 23.09.2021

## **Ouvrages**

Dimensions velux: 2x 100 x 100 cm

Encadrements fenêtres et volets, teinte anthracite

## Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 23 septembre 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 7 septembre 2021